

Anne Kucab

## *Les monnaies alternatives à Rouen à la fin du Moyen Âge*

Rouen est dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle la deuxième ville du royaume de France, par son rôle économique mais aussi par son poids démographique avec environ 40 000 habitants à la fin du siècle (Kucab 2021a, 30-32). Après des années de Guerre de Cent Ans, le retour sous l'autorité de Charles VII, en 1449, marque le début d'un renouveau pour la ville (Marec 2019; Maroteaux 2021). Elle polarise ainsi un vaste ensemble de relations économiques et sociales dont nous avons la trace grâce aux nombreuses sources conservées. Les fonds archivistiques pour la fin du Moyen Âge sont importants et offrent des séries de registres quasi-continues. C'est notamment le cas pour les riches comptabilités produites par la ville ou les instances religieuses (comptes de l'hôtel de l'archevêque, des fabriques paroissiales ou du chapitre cathédral). Ces dernières, mises en regard avec les délibérations municipales, les sources narratives, iconographiques et archéologiques, ont permis de dessiner les consommations et les niveaux de vie des Rouennais dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.<sup>1</sup>

Les comptes sont en effet une source centrale pour cette période. Comme pour d'autres espaces, ils sont construits en trois parties: les recettes, les dépenses ou «mises» et les recettes espérées mais non effectivement reçues (Mattéoni, Beck 2012; Theiller 2012). Ils détaillent les dépenses (alimentation, bois de chauffage, vêtement), donnent des indications sur les salaires et transcrivent les mécanismes de paiement à l'œuvre. La précision des sources comptables rouennaises permet de saisir la complexité et le détail de ces transactions, montrant l'usage régulier de monnaies alternatives qui prennent plusieurs formes et s'inscrivent dans diverses logiques. Ces dernières sont particulièrement perceptibles dans les sources qui permettent de les détailler et font du cas rouennais un exemple représentatif des différentes logiques à l'œuvre en montrant notamment qui utilise les monnaies alternatives, qui les reçoit et dans quel cadre. L'utilisation des monnaies alternatives semble en effet différer en fonction des groupes sociaux qui en sont destinataires ou prescripteurs.

Ces monnaies alternatives s'utilisent dans le cadre d'une relation de travail, participent d'une transaction commerciale ou soulignent la dimension symbolique de l'échange. L'emploi du terme de «monnaies alternatives» est particulièrement

---

<sup>1</sup> Le dépouillement et la mise en regard des différents types de sources afin de déterminer les manières de consommer ont été réalisés dans le cadre de notre thèse de doctorat «*Où l'on offre tout ce qui peut se vendre.*» *Niveaux de vie et consommation à Rouen à la fin du Moyen Âge*, sous la direction d'Élisabeth Crouzet-Pavan, soutenue le 4 décembre 2021 à Sorbonne université faculté de Lettres (Kucab 2021b).

Anne Kucab, Centre Roland Mousnier, France, a.kucab@orange.fr

Referee List (DOI 10.36253/fup\_referee\_list)

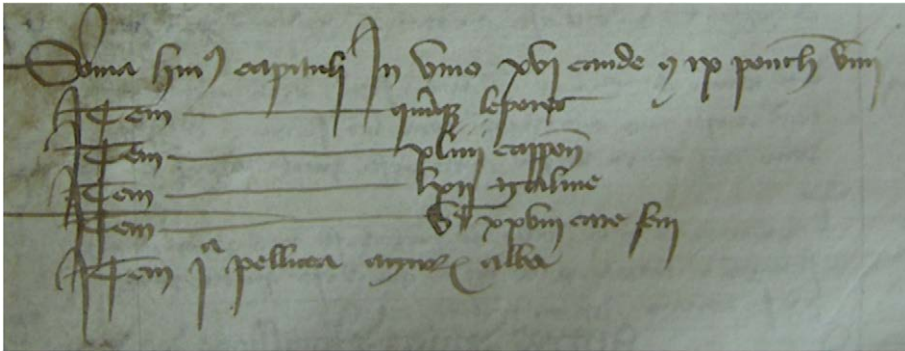
FUP Best Practice in Scholarly Publishing (DOI 10.36253/fup\_best\_practice)

Anne Kucab, *Les monnaies alternatives à Rouen à la fin du Moyen Âge*, © Author(s), CC BY 4.0, DOI 10.36253/979-12-215-0347-0.18, in Angela Orlandi (edited by), *Mezzi di scambio non monetari. Merci e servizi come monete alternative nelle economie dei secoli XIII-XVIII / Alternative currencies. Commodities and services as exchange currencies in the monetarized economies of the 13<sup>th</sup> to 18<sup>th</sup> centuries*, pp. 303-321, 2024, published by Firenze University Press, ISBN 979-12-215-0347-0, DOI 10.36253/979-12-215-0347-0

pertinent pour Rouen puisqu'elles semblent considérées ainsi par les comptables eux-mêmes. En effet, les comptabilités sont tenues en monnaie de compte. Elles sont construites en deux colonnes, la première contient le détail de la dépense et de la recette tandis qu'une seconde récapitule le montant en livres, sous et deniers notamment afin de faciliter les sommes de bas de page. Or, on constate que les paiements en nature y figurent, au même titre que ceux effectués en pièces, transcrites en monnaie de compte. C'est notamment le cas dans les comptes de l'archevêque de Rouen qui reçoit encore dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle certains cens, rentes et paiements en nature. Il ne s'agit pas uniquement de céréales mais de paiements en nature variés – livres de poivre, pelisse d'agneau blanc, mines de pois – qui sont alors comptabilisés au même titre que les monnaies. C'est par exemple le cas des lièvres reçus par l'archevêque pour l'année 1454-1455, est noté dans la première colonne: «Au chapitre des menus cens a esté faicte recepte de cinq lievres deubz à Mons<sup>r</sup>. Lesquelx ont esté baillés à Michel Prieur despencier de l'ostel pour ce icy» et dans la seconde «v lievres».<sup>2</sup>

On trouve ainsi en fin du chapitre des recettes la somme totale des gelines, des chapons et des autres paiements en nature reçus par l'archevêque selon le même procédé et la même typographie que pour les paiements en monnaie (fig. 1):

Fig. 1. Exemple de somme de paiement en nature dans le compte G. 52 de l'hôtel archiépiscopal de Rouen conservé aux Archives départementales de Seine-Maritime (fol. 53r)

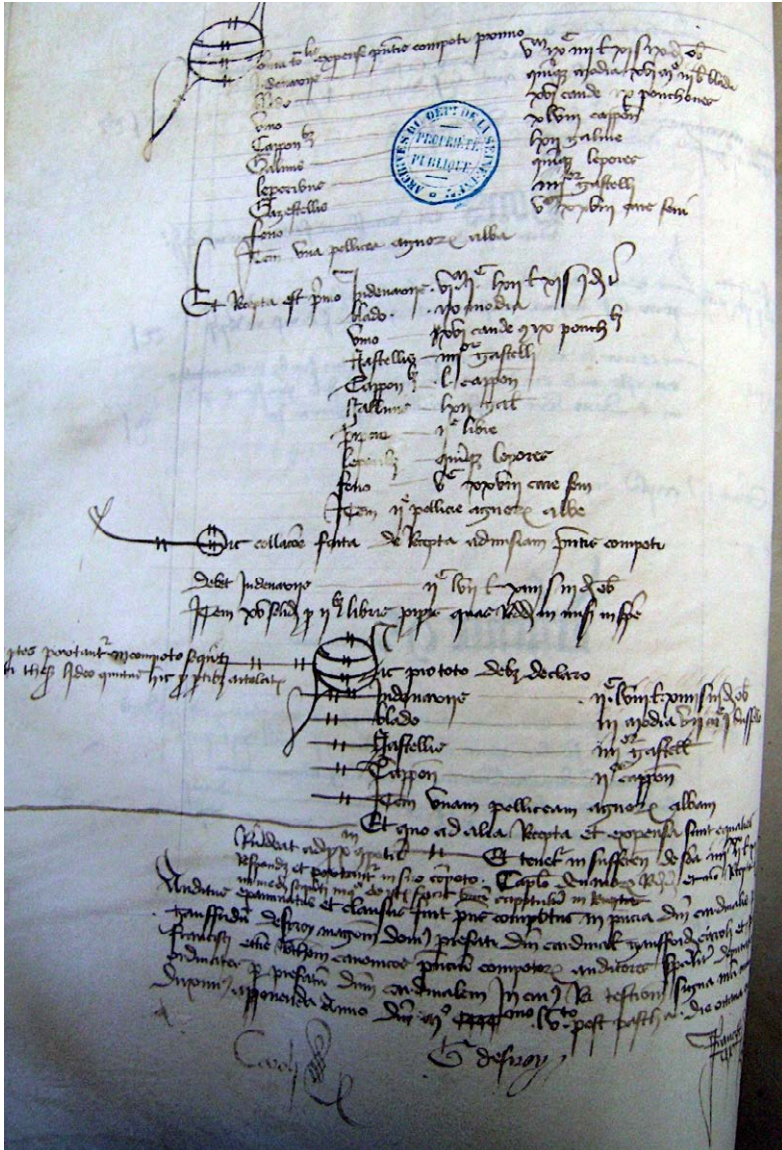


Dans cet exemple sont sommées les dépenses faites en nature, à savoir 16 queues et 9 ponchons de vin, 5 lièvres, 4 chapons, 62 gelines, 528 cares de foin et une pelisse d'agneau blanc. On observe notamment des transactions avec des paiements en nature qui sont inscrits au chapitre des recettes puis sont ensuite portés au chapitre des dépenses, y compris lorsqu'elles sont utilisées au sein de l'hôtel archiépiscopal pour les provisions servant en cuisine. C'est également le cas du foin servant à l'écurie. Le principe d'équilibre des comptes – important puisqu'ils sont vérifiés – s'applique aussi aux paiements en nature. La présence simultanée, voire enchevêtrée, de la monnaie de

<sup>2</sup> Archives départementales de Seine-Maritime (ADSM), compte de l'hôtel archiépiscopal, G. 52, 52v.

compte et des paiements en nature dans la même architecture comptable est significative de la manière dont les monnaies dites alternatives sont considérées à la fin du Moyen Âge: il ne s'agit pas de monnaies secondaires ou inférieures mais bien de monnaies complémentaires, pleinement intégrées au système de comptabilité (fig. 2).

Fig. 2. Dernier folio du compte 52 de l'hôtel archiépiscopal de Rouen qui présente la somme des recettes et des dépenses en nature et en monnaie de compte



Trois emplois des monnaies alternatives se détachent particulièrement à Rouen à la fin du Moyen Âge: en premier lieu elles ont une place notoire dans le cadre de la rémunération d'un travail, ensuite, elles participent pleinement des transactions commerciales; enfin, leur aspect symbolique ne doit pas être négligé car il justifie en partie leur utilisation.

## 1. Les monnaies alternatives dans le cadre d'une relation de travail

Si la pratique du salariat est quasi généralisée pour certaines professions des milieux urbains à la fin du Moyen Âge, il existe aussi des rémunérations alternatives à la place ou en complément du paiement en espèces. L'ouvrage coordonné par Patrick Beck, Philippe Bernardi et Laurent Feller a montré que cette mise en place du salariat n'excluait pas la poursuite de rémunérations en nature, y compris pour la fin du Moyen Âge, même si cela s'avère plus ponctuel (Beck, Bernardi et Feller 2014). La question des rémunérations alternatives a été peu abordée pour Rouen même si les différents chercheurs ayant travaillé sur la ville ont été sensible à leur utilisation et en ont relevé les mentions dans la mesure du possible (Cailleux, 2011; Lardin 1999 et 2003).

On observe ce phénomène pour les travailleurs rattachés à une institution ou à une personne. La concierge de l'hôtel municipal est gagée annuellement comme le cuisinier, la lavandière ou le trésorier de l'archevêque de Rouen, c'est-à-dire qu'ils reçoivent une somme d'argent fixe et déterminée pour chaque année de travail. En fonction de leur qualité et de la nature de leur travail, les gages sont plus au moins importants. Les clercs participant de l'administration comme le trésorier ou le scelleur de l'archevêque sont gagés pour plus de 40 livres quand les petites mains telles la lingère, le cuisinier ou le palefrenier gagnent entre 8 et 12 livres par an. Outre les gages, ce personnel est nourri, logé et parfois vêtu. Cette rémunération en nature n'est pas à négliger car elle représente des sommes conséquentes. Nous avons évalué que sur la période 1453-1504, un membre gagé de l'hôtel archiepiscopal est nourri en moyenne pour 12 deniers par jour auxquels il faut rajouter 4 ou 5 deniers correspondant à la boisson (bière, cervoise, cidre ou poiré). Le personnel et les officiers de l'hôtel archiepiscopal sont donc nourris et abreuvés pour un minimum de 16 ou 17 deniers par jour (ils reçoivent également régulièrement des épices pour un montant d'un denier par jour), soit plus de 25 livres par an (Kucab 2021b). Il ne s'agit pas ici d'un complément de revenus mais bien d'une part de celui-ci, versée en nature.<sup>3</sup> Cette part en nature peut s'expliquer par des contraintes pratiques: l'archevêque de Rouen utilise ainsi facilement une part des revenus qu'il perçoit en nature (blé, gibier). Les comptes indiquent d'ailleurs que ces revenus sont donnés au dépensier de l'hôtel pour l'usage courant, comme par exemple en 1474-1475 où les mines d'avoine et de pois qui sont dues à l'archevêques sont réutilisées aux écuries ou à la cuisine:

---

<sup>3</sup> À titre de comparaison le salaire annuel d'un valet de bras est de 30 livres par an.

Audit chapitre de la recepte de Fresne est faicte recepte de deux muys xiiii m<sup>es</sup>[mines] et demy d'avoine qui ont esté distribué pour la provision des chevaux de l'ostel pour ce, ii muys xiiii m<sup>es</sup> et demy d'avoine  
 Au chapitre est faicte recepte de iiii mines de poys qui ont esté prins pour la provision de l'ostel, pour ce icy en descharge, iiii m<sup>es</sup> de poys.<sup>4</sup>

Le paiement en nature peut toutefois entraîner des frais de mesurage, de livraison ou de stockage qu'il ne faut pas négliger. Si l'opération reste rentable pour le comptable de l'hôtel archiépiscopal qui n'a pas à acheter du grain ou du vin, elle n'est pas pour autant gratuite.

Il arrive que certains officiers de l'archevêque reçoivent exceptionnellement une partie de leurs gages sous forme de paiement en nature, comme le dépensier dont le rôle est d'assurer l'intendance de l'hôtel archiépiscopal. Ses gages annuels sont habituellement de 12 livres. En 1453-1454, pour une raison inconnue, celui-ci est payé pour partie en argent et pour l'autre en vêtement. Les deux dépenses sont inscrites au chapitre des «deniez paiézs à cause des gaiges des officiers.»<sup>5</sup> Il ne reçoit que 7 livres de gages en monnaie auxquelles il faut ajouter le drap et la confection d'une robe, de sa doublure et d'un chaperon pour un montant de 10 livres, 7 sous, 9 deniers:

A Michel Prieur despensier sur ce que on lui peut devoir ou pourra estre deu de ses gaiges a esté paié en argent content la somme de vii l.

Audit Michel Prieur pour le drap d'une robe, la doubleure et pour le drap du chaperon et pour la fasson a esté paié par l'ordonnance de messires les vicaires à Catherine Auber et au cousturier comme appert par ledit mandement et quittance x l. vii s. ix d.<sup>6</sup>

Le dépensier ne perd donc pas au change car le montant total dépensé cette année-là excède les 12 livres de ses gages habituels<sup>7</sup>. Dans certains cas, le paiement alternatif correspond à un outil de travail comme on le constate avec le cas de Michault Faroul qui est payé chaque mois 6 écus auxquels on ajoute annuellement un cheval. Le paiement du cheval est justifié ainsi dans la comptabilité: «ung cheval par

<sup>4</sup> ADSM, compte de l'hôtel archiépiscopal, G. 70, 30v.

<sup>5</sup> ADSM, compte de l'hôtel archiépiscopal, G. 51, 14r.

<sup>6</sup> ADSM, compte de l'hôtel archiépiscopal, G. 51, 14r.

<sup>7</sup> Les dépenses faites pour le dépensier (argent et vêtement) se montent ainsi au total à 17 livres 8 sous 9 deniers. L'année suivante, Michel Prieur sera rémunéré entièrement en argent sonnante et trébuchant pour un montant de 19 livres 10 sous. Ce montant supérieur à 12 livres s'explique par le fait que la rémunération couvre plus d'un an et semble correspondre à un rattrapage. Il sera gagé à hauteur de 12 livres pour les années 1455-1458, comme son successeur. Le paiement pour partie en nature de 1453 fait donc figure d'exception. Il s'explique éventuellement par le changement d'archevêque qui a lieu en 1453 date à laquelle Guillaume d'Estouteville est élu à cette charge.

an pour soy tenir en la court du roy affin de solliciter les causes de MonSr». <sup>8</sup> Cette pratique où le salaire est réglé pour partie en argent et pour partie en nature n'est pas propre à l'hôtel archiépiscopal car on l'observe également à l'oeuvre en 1410 dans les délibérations municipales. À la date du 25 janvier 1410 (n. s.) un accord est passé entre la ville et Olivier Homo, horloger et garde de l'horloge du beffroi de la ville. Ce dernier accepte de prendre en charge les éventuels frais de réparation liés à l'horlogerie mais demande en échange à recevoir une robe par an en plus de ses gages de 12 sous 6 deniers par semaine. Les échevins accepte l'accord et précise qu'en plus de ses gages hebdomadaires, il recevra chaque année au terme de Pâques une robe neuve d'une valeur de cent sous. <sup>9</sup>

Certains travailleurs de l'hôtel archiépiscopal sont entièrement rémunérés au moyen de monnaies alternatives. Nous avons identifié deux logiques à l'oeuvre. Il peut s'agir d'un travailleur ponctuel ou effectuant de menus travaux et qui ne reçoit pas de salaire en monnaie comme c'est le cas de Jehan de Lisle en 1461-1462 pour lequel le compte précise explicitement: «Pour une chausses pour Jehan de Lisle lequel a besoingné long temps à l'ostel sans rien gagner, païé xvii s. vi d.». <sup>10</sup> La rémunération salariale uniquement en nature peut aussi être la marque d'un statut transitoire ou d'un apprenti. À partir de 1455 et pendant plusieurs années, l'archevêque de Rouen emploie un jeune aide de cuisine nommé dans les comptes «le petit Robinet». Celui-ci est vraisemblablement très jeune car on trouve également mention de son père qui vient le chercher lorsqu'il tombe malade. Il est précisé qu'il ne reçoit pas de gages mais un ensemble vestimentaire composé selon les années d'une robe ou d'un pourpoint, d'une paire de chausses, d'un chaperon et de souliers:

Au petit Robinet de la cuisine auquel n'ont point esté assigné gages mais pour ii aulnes ung quartier tant de gris que de blanc drap, duquel a esté fait une robe et ung chaperon audit Robinet, païé à Alain de la Quesnaye xxxiiii s. vi d., pour souliers vii s. vi d., pour chauches iiii s. ix d., pour la facon desdis tobe et chaperon baillé à Raoulin du Val ix s, ainsi pour ces parties liiii s. ix d. <sup>11</sup>

L'entrée de compte souligne explicitement que cette rémunération en vêtement s'explique par le fait que Robinet n'est pas gagé. Le montant annuel de ces vêtements augmente progressivement, passant de 2 livres, 14 sous, 9 deniers la première année de travail (1455) à 7 livres en 1461 (graph 1). C'est moins que les gages reçus par les autres serviteurs de l'hôtel, comme la lavandière ou le cuisinier qui reçoivent entre 10 et 12 livres.

---

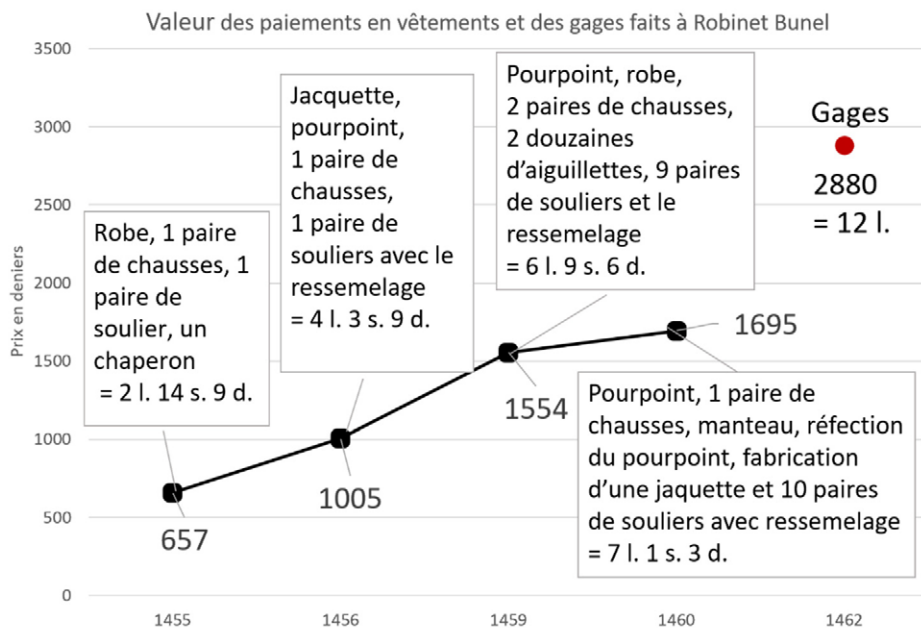
<sup>8</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 69, 26v°. La pratique de payer un cheval afin de faciliter les trajets apparaît comme récurrente au sein de l'hôtel archiépiscopal puisque ce type de rémunération s'observe dès 1469 (ADSM, compte archiépiscopal, G. 66, 23v) et se poursuit entre 1474 et 1476 (ADSM, comptes archiépiscopaux, G. 70, 27r et G. 71 26r).

<sup>9</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB40 (ancienne cote 3E1/ANC/A6), 266r.

<sup>10</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 59, 31v.

<sup>11</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G.53, 25v.

Graph 1. Valeur des paiements en vêtements et des gages faits à Robinet Bunel



Cette rémunération en vêtement semble signifier le fait que Robinet est «en formation» ce qui justifie qu'il ne reçoive pas un salaire en argent, la rémunération en monnaie intervenant alors avec la qualification. Nous en trouvons confirmation avec le compte de l'année 1462-1463: Robinet y apparaît toujours mais il est désigné alors comme cuisinier et reçoit 12 livres de gages.<sup>12</sup> Un autre «petit queu» est alors embauché qui reçoit un salaire en nature sous la forme de quatre paires de souliers.<sup>13</sup> Dans ce cas de figure, les monnaies alternatives sont la marque du statut d'apprenti tandis que le paiement en argent intervient lorsque le travailleur est vu comme qualifié. On observe d'ailleurs une concomitance entre les gages en argent et l'utilisation du patronyme (Bunel) dans les comptes puisque Robinet était uniquement désigné par son prénom tant qu'il était payé en nature.<sup>14</sup> L'utilisation de différents types de monnaie pour traduire des hiérarchies sociales existe également avec les pièces de monnaie: les monnaies noires ne sont pas utilisées pour payer les

<sup>12</sup> « Au petit Robinet cuisinier pour avoir servy à la cuisine durant le temps dessusdit païé xii l. pour ses gages pour ce icy, xii l. », ADSM, compte archiépiscopal, G.61, 24r.

<sup>13</sup> «Pour quatre paires de soulliers pour le petit queu de l'ostel de mondit Sr païé xv s. pour ce icy, xv s.», ADSM, compte archiépiscopal, G. 61, 31v.

<sup>14</sup> «A Robinet Bunel, cuisinier dudit hostel, païé pour ses gages xii l., pour ce xii l.», ADSM, compte archiépiscopal, G. 62, 20r.

mêmes personnes que les monnaies en argent ou en or. Ces dernières, plus prestigieuses, sont réservées à des catégories sociales ou à des professions spécifiques (Cardon 2021, 226-37). Dans le cadre de la rémunération du travail, les monnaies alternatives sont alors au bas de l'échelle et servent à rémunérer des travailleurs peu qualifiés ou ponctuels tandis que les monnaies d'or, notamment celles reconnues comme étant « internationales », sont prioritairement utilisés dans le cadre de transactions commerciales entre élites.

Les monnaies alternatives sont utilisées à Rouen dans le cadre du travail, et particulièrement pour les travailleurs gagés de l'hôtel archiépiscopal. Ces derniers sont nourris et abreuvés, ce qui représente une part non négligeable de leur rémunération et permet d'utiliser les revenus en nature de l'archevêque. En fonction de leur statut au sein de l'hôtel archiépiscopal, les monnaies alternatives peuvent représenter une part ou la totalité de leur paiement. Le recours à ce type de monnaie s'explique par la volonté de fournir un outil de travail, de rémunérer un travail ponctuel ou effectué par un apprenti. Le travail n'est pas le seul domaine concerné par des paiements en monnaies alternative et les processus identifiés sont également perceptibles dans d'autres types de transaction.

## 2. Les monnaies alternatives au sein des transactions commerciales

On observe l'usage de monnaies alternatives au sein de transactions commerciales. Les simples trocs (objet contre objet ou objet contre service) sont quasiment absents des sources rouennaises. On relève en revanche plus de mentions de transactions comportant une part en monnaie et une part en monnaie alternative. Ces dernières révèlent la grande capacité des hommes et des femmes du Moyen Âge à estimer la valeur des choses afin d'équilibrer les transactions (Denjean, Feller, 2013; Feller, Rodríguez 2016).

Pour faciliter la conversion et les équivalences entre monnaies alternatives, monnaies de compte et pièces de monnaies, des outils peuvent être développés. Il s'agit de tables de conversion facilitant les paiements quels qu'ils soient: salaire, rente, loyer... Denise Angers en a identifié pour une autre ville normande: Caen. Les registres de comptabilités de la ville de Caen conservés pour les années 1475-1476 et 1490-1492 s'ouvrent sur une liste de denrées (poules, blé, épices) avec leur équivalence en monnaie de compte selon « l'appréciation du roi » afin de faciliter la conversion comptables des paiements en nature (Angers 2011, 2012). En 1488, le bailli de Rouen donne également une équivalence des rentes en nature lors des assises de la vicomté d'Auge, on y apprend ainsi qu'un boisseau de froment est apprécié deux sous, six deniers, qu'un couple d'oiseaux de rivière vaut quinze deniers et qu'un poussin en vaut cinq.<sup>15</sup>

Le principe du troc commercial repose sur l'équivalence entre les biens échangés. Il faut donc que ceux-ci soient de même valeur afin qu'aucune des parties ne soit lésée, ce qui explique l'existence d'un complément en argent pour atteindre la valeur requise lorsque cela s'avère nécessaire. Ainsi, il faut parfois changer les chevaux lors

---

<sup>15</sup> Rouen, Bibliothèque patrimoniale Villon, Y 29, t. II, n°136.



des visites dans les diocèses de la province ecclésiastique. Il s'agit d'échanger un cheval fatigué contre un plus fringant. Le troc est donc déséquilibré et c'est pourquoi une somme d'argent, la soulte, est ajoutée à l'ancien cheval comme en 1459-1460: «A Jaquet Gallois pour le changement d'un cheval boyart lequel a esté changé pour ce qu'il ne pouvoit plus servir pour les visitacions et affaires de monsr a esté payé pour ung cheval noir vi escus d'or avec le dit cheval boyart pour ce ix l.»<sup>16</sup> Quelques années auparavant, le compte parle même de « la troche d'un cheval » dans les mêmes circonstances.<sup>17</sup> L'appréciation de la valeur des éléments troqués est essentielle et repose sur de nombreux critères que les scribes ont à cœur de retranscrire dans les actes concernés – procès, actes notariés, inventaires de bien etc. – afin de faire ressortir les différentes composantes de l'échange. Ce phénomène est perceptible à l'échelle européenne comme l'a montré Claude Denjean pour la Catalogne (Denjean 2009).

Il y a parfois désaccord sur l'équité de la transaction, ce qui engendre des conflits. À l'été 1498, deux marchands font affaire lors de la foire de Pentecôte. Le premier, Bertrand de Recourt, marchand de vin parisien, fournit 53 ponchons de vin de l'Auxerrois au second, un Rouennais du nom d'André Grantchamp qui lui remet en échange un let de cuir, une pièce d'écarlate de 17 aunes, un blanchet d'Angleterre et le reste en « argent contant » c'est-à-dire en pièces de monnaie. L'affaire aurait pu en rester là mais l'un des deux marchands conteste la transaction au motif qu'elle est inéquitable et soumet l'affaire au conseil de la ville qui entend plusieurs témoins pour déterminer la validité de la transaction et la corriger.<sup>18</sup> Cet exemple souligne le caractère commun de ces transactions mixtes mais aussi la nécessité de bien estimer la valeur des choses pour éviter toute contestation.

Certaines transactions font appel au réemploi et à la récupération, notamment pour les matériaux de construction. Dans ces cas, il est précisé que les anciens matériaux sont remis par le commanditaire, à charge de l'exploitant de les récupérer. On soustrait alors la somme fournie sous forme de matériau des sommes dues, comme on le constate pour la réfection de la gouttière de l'hôtel archiépiscopal faite de plomb neuf et de plomb refondu en 1458-1459: «A Pierres des Vaultx, estaminier, pour cent et deux livres de plonc neuf et livre et demie de soudeure mises en la goutiere dudit appentis sur quoi avoit eu lxxviii l. de plonc viel, païé xxix s.»<sup>19</sup> Dans ce cas, sur 102 livres de plomb nécessaires, seules 24 livres de plomb neuf doivent être achetées, le reste étant fourni par l'archevêque. La somme dépensée correspond d'ailleurs au prix d'achat de 24 livres de plomb au prix moyen du marché. Cet usage de matériaux comme monnaie peut complexifier les transactions comme nous le voyons avec un autre exemple impliquant des plombiers en 1454-1455:

<sup>16</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 57, 39v.

<sup>17</sup> « Item, ce jour baillé pour la troche d'un cheval lequel maistre Jehan Blondel avoit eu pour visiter Lisieux lequel cheval n'estoit pas assez fort pour faire les autres visitacions pour ce viii l. v s. », ADSM, compte archiépiscopal, G. 52, 50v.

<sup>18</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB43 (ancienne cote 3E1/ANC/A9), 266r-269r cité par Mollat 1952, 387.

<sup>19</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 56, 42r.

Item le mercredi devient la saint Michel baillé à Pierre des Vault et Guillaume Lefevre, plombiers, pour avoir refondu et mis en table neufve mil v. c. iiiixx xii livres de plom et rendre autant de neuf comme de vieil par marché fait, pour cent xii s. vi d., ainsi pour ce ix l. xix s. Item pour cent iiiixx iii livres de soudeure à ii s. la livre xviii l. viii s., lesquelles parties montent a xxviii l. vii s. mes pour ce que en avoit plus de vieil lxxviii l. et demy que de neuf de la valleur de xlii s. ix d. laquelle somme a esté baillée pour partie de paiement ausdit plombiers pour ce xxvi l. iiiii s..<sup>20</sup>

Cette entrée de compte explicite le travail de deux plombiers rouennais qui doivent reformater du plomb sous forme de « tablettes » afin qu'il soit réemployé. L'archevêque de Rouen leur fournit le vieux qui est scrupuleusement pesé sous l'égide de la Vicomté de l'eau. Les plombiers sont rémunérés uniquement pour le travail de refonte puisque les matériaux sont fournis. La quantité de plomb à refondre et à récupérer est estimée à 1592 livres. Or, après l'opération de refonte, il reste un surplus de 78,5 livres de plomb par rapport à l'estimation. Le trésorier de l'archevêque décide de le laisser aux plombiers ayant œuvré mais en soustrayant le montant de ce plomb refondu de leur salaire total. Les plombiers reçoivent donc 26 livres, 4 sous en monnaie et 2 livres, 2 sous, 9 deniers sous forme de « plomb vieil ». Ces opérations d'équilibrage, particulièrement fréquentes dans le domaine de la construction, soulignent que l'on considère les matériaux comme des monnaies pouvant être, après estimation de leur valeur, mêlées à des monnaies de compte ou à des pièces de monnaie dans une transaction. Il ne faut pas sous-estimer le caractère « pratique » de telles opérations qui permettent de « rentabiliser » des matériaux dont on n'a pas ou peu usage en les utilisant comme monnaie. Un phénomène similaire s'observe avec les ciriers et la récupération de la cire des cierges utilisés, laquelle est décomptée avec une décote. Les torches et les cierges utilisés lors des offices font ainsi l'objet d'un pesage scrupuleux avant et après leur utilisation.

Il peut également s'agir de simplifier ou d'équilibrer des écritures comptables en évitant de mobiliser des pièces de monnaies. Ainsi en 1467, le sculpteur sur bois Paul Mosselemen qui travaille pour et est logé par le chapitre cathédral, décède de la peste en laissant des arriérés de loyer. Un accord est passé avec sa veuve à qui le chapitre doit de l'argent pour les sculptures des chaires effectuées par son mari mais non encore payées:

Paoul Mousellemen ymaginier deffunct avoit esté baillé en arrerages de lx s. de laquelle somme nulle recepte doibt ycy estre faicte pour ce que la femme dudit deffunct admé que lesdits lx s. fussent defalquez sur certain ouvrage de ymages que son mary avoit fait pour les chaires du cœur deladite eglise.<sup>21</sup>

Le scribe note ainsi que la veuve ne lui verse rien pour le loyer car la somme a été défalquée de ce que le chapitre devait encore à son défunt mari pour son travail.

<sup>20</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 52, 44v-45r.

<sup>21</sup> ADSM, compte du chapitre cathédral, G. 2504, 32r. Pour le parcours et les conditions de la mort de Paul Mosselemen, voir Lardin 2003, 34 n.81.

Il ne s'agit pas d'une opération isolée. Caroline Blondeau a relevé qu'en 1489 le maître verrier rouennais Jean Barbe doit plusieurs termes de loyer à la fabrique de la cathédrale (pour un montant de 15 livres) et il les soustrait du travail qu'il doit faire pour la fabrique, ce qui, au vu de la somme, le conduit à travailler sans être payé.<sup>22</sup> Ces transactions parfois informelles pouvaient conduire à des situations comptables parfois complexes comme l'a souligné Philippe Lardin pour le compte du chapitre cathédral de 1467:

À la mort de Jean Duquemin, receveur de la fabrique de la cathédrale, son successeur Colin de la Haye tenta de remettre de l'ordre dans les finances qu'il avait trouvées. Or, il constata que les ouvriers employés régulièrement sur le chantier avaient obtenu des avances, emprunté du matériel ou qu'ils n'avaient pas été payés entièrement, soit parce qu'ils avaient été, momentanément logés, soit parce qu'ils remboursaient les sommes qu'ils devaient. Tous ces éléments étaient consignés dans les papiers personnels du receveur mais n'apparaissaient pas dans la comptabilité destinée aux auditeurs (Lardin 1999, 146).

Cet exemple rappelle que les dispositions sont variées, que les paiements peuvent procéder d'arrangements en nature tels l'emprunt de matériel ou l'hébergement, mais aussi que le travail est un moyen de payer ses dettes. C'est le cas des exemples de Paul Mosselmen et de Jean Barbe qui sont également issus des comptes du chapitre cathédral. Une partie des transactions faites en monnaie alternatives peut ainsi de ne pas apparaître dans les comptes, ce qui conduit à minorer leur utilisation à la fin du Moyen Âge. Lorsqu'elles sont inscrites dans les comptabilités, on prend soin d'en noter la spécificité comme en 1470-1471 lorsque deux frères peintres, Guerard et Jacob Louf, font abandon des 30 sous de salaire que leur devait la fabrique de l'église Saint-Vincent «pour estre participais es biens fais, prières et oraisons de l'église».<sup>23</sup> Il s'agit d'une transaction où l'artisan renonce au prix de son travail en guise de don. Si l'entrée de compte apparaît dans le chapitre des dépenses, le trésorier prend soin de ne rien noter dans la colonne des montants afin que celui-ci ne soit pas sommé à la fin du feuillet (figure 3). Cet exemple souligne l'importance des monnaies alternatives d'un point de vue symbolique, ici l'abandon du prix de son travail au profit de l'Église.

---

<sup>22</sup> ADSM, compte du chapitre cathédral, G. 2513, 90v, cité par Blondeau 2020.

<sup>23</sup> ADSM, compte de la fabrique paroissiale Saint-Vincent, G. 7654, 1468-1472.



### 3. La forte symbolique des monnaies alternatives

Privilégier l'usage de monnaies alternatives n'est pas uniquement une question de pragmatisme ou de manque de numéraire car celui-ci revêt également un aspect symbolique.

L'objet utilisé comme monnaie alternative rappelle ainsi la nature de la transaction. Les cordiers de Rouen louent à la ville le chemin situé le long des remparts pour fabriquer leurs cordes. Ils s'acquittent en échange d'un loyer. Celui-ci comporte une part en argent (40 sous) et une part en nature (une corde par an).<sup>24</sup> Cette corde est utilisée pour le puits de l'hôtel de ville. La corde semble ici rappeler le métier et l'objet de la location. Cette charge symbolique est démultipliée dans le cadre des dons et des gratifications qui sont le plus souvent faits en monnaies alternatives.

Les gratifications interviennent à plusieurs reprises dans la vie des travailleurs. Elles manifestent le contentement des commanditaires et s'inscrivent dans des rituels. Au cours ou à la fin d'un chantier, les divers corps de métier peuvent être récompensés par des présents de différente nature: vin, alimentation (fruits, viande) ou vêtements (Lardin 1992 et 1999). Ces pratiques apparaissent dans les comptes puisque les trésoriers achètent ce qu'ils vont offrir en précisant bien la destination et le contexte. Il ne s'agit donc pas d'un problème de liquidités mais bien d'une volonté de matérialiser une transaction au moyen de présents qui jouent le rôle de monnaie alternative tout en ayant une forte charge symbolique.

Les présents en vin sont ainsi fréquents lors de la conclusion d'un marché (le vin du marché) mais aussi lorsqu'un chantier est fini. La persistance des expressions «pots-de-vin» ou «pourboire» en français est un beau témoignage de l'importance de ces pratiques et de la manière dont elles se sont inscrites dans la mémoire collective. Le vin étant une boisson onéreuse, son don aux travailleurs matérialise leur réussite. C'est une gratification coûteuse car à Rouen au XV<sup>e</sup> siècle un pot de vin (30 deniers) vaut 6 fois un pot de bière ou de cervoise (d'un prix de 5 deniers en moyenne), soit une journée de travail pour un valet ou un ouvrier de bras (Kucab 2021b). On observe toutefois une variété de gratifications qui s'étend parfois aux proches du destinataire (famille, serviteurs). C'est le cas en 1453-1454 où «deulx aunes de drap de lx sous [sont] donnés, par l'ordonnance du curé et paroissiens, à la femme du carpentier qui fit le comble de la nef de la dite esglise, lx s.». <sup>25</sup> Les montants dépensés sont fonction de la qualité du destinataire et du travail effectué, ils signifient la reconnaissance pour le travail accompli ou le service rendu de la part des payeurs.

Pour les gratifications en nature aussi il est pertinent de parler de « monnaies alternatives » puisqu'elles sont de plus en plus monétarisées dans la seconde moitié

<sup>24</sup> «De Jehan du Meullens, cordier, pour le louage d'un chemin ou alée à faire cordes joignant aux murs des praez de Grantmont à l'opposite de la cauchée de Saint-Sever, que letid de Meulenc a prise d'icelle ville pour ix ans commencans à la Saint Michel m. cccc. li par le pris de xl s t. par an et une corde à puis pour ce cy pour une année escheue au terme de Saint Jehan mil cccc xlviij, xl s.», ADMSM, compte de la ville, 3E1/CC15 (ancienne cote 3E1/ANC/XX2).

<sup>25</sup> ADMSM, compte de la fabrique paroissiale Saint-Nicolas de Rouen, G. 7323, le folio porte le numéro 173 en bas à gauche.

du XV<sup>e</sup> siècle. Les payeurs remplacent la gratification en nature par une somme d'argent. Ce phénomène est généralisé pour les ouvriers du bâtiment comme l'a relevé Philippe Lardin:

tout au long du XV<sup>e</sup> siècle un certain nombre de pratiques qui permettaient une convivialité ouvrière disparaissent dans leurs aspects concrets pour se monétariser. Les coutumes se maintiennent encore dans le vocabulaire, mais plus dans les faits. On parle encore de mouton de l'Ascensions, ou de vin, mais il s'agit le plus souvent de l'argent qui est censé les remplacer (Lardin 1992, 214).

Il est intéressant de constater que la charge symbolique de ces présents est conservée dans l'intitulé et la description de l'entrée de compte puisque la somme d'argent donnée est expressément présentée comme remplaçant la gratification en nature. Cette commutation de la monnaie alternative en argent se retrouve également dans les ordonnances de métiers édictées à la fin du Moyen Âge. En 1462, le statut du métier de drapier de Rouen donne une équivalence monétaire à la boisson dont doivent s'acquitter les ouvriers drapiers auprès de la charité du métier du Saint-sacrement située dans l'église Saint-Nicaise de Rouen en précisant qu'«ou lieu deladicte boisson, les ouvriers payent et convertissent icelle despence en deux sols, six deniers tournois qui seront payez à la dicte charité». <sup>26</sup>

Ce phénomène n'est en réalité pas propre au monde du travail et on l'observe également dans les délibérations municipales comme en 1453 où plusieurs messagers sont récompensés des bonnes nouvelles apportées – défaite des Anglais en Guyenne – en recevant des écus devant leur permettre d'acheter le vin de leur récompense:

Mémore que par Messieurs, le xxix<sup>e</sup> jour de juillet, fu donné à Jehan Mengaut, messenger, pour son vin d'avoir apporté bonnes nouvelles du pays de Guyenne, i escu, pour ce xxx s. [...]

Item semblablement le samedi xxix<sup>e</sup> jour de juillet par messr. donné à Saint-Messent, herault, pour son vin d'avoir apporté lettres missives à la ville, de par le Roy, de la desconfiture de Talbot et des Anglois en Guyenne, x escus, pour ce xv l. t.<sup>27</sup>

Ces exemples se multiplient dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle où l'on voit un transfert de la charge symbolique de la gratification s'opérer entre la monnaie alternative et la monnaie réelle. Il s'agit pour le comptable de matérialiser l'intention du paiement en en expliquant la finalité afin de le différencier d'un simple achat. C'est

<sup>26</sup> ORF, t. XV, p. 545, art. 1. Même proposition de conversion à l'article 2: «Que la somme de dix solz que doivent les maistres dudit mestier en tistre, en boissons, quant ilz lievent les ouvrouers, soient convertiz comme dessus».

<sup>27</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB42 (ancienne cote 3E1/ANC/A8), 6r.

encore le cas en 1496-1497 lorsque l'archevêque fait remplacer le don de vin et d'épices qu'il doit au chapitre cathédral par des pièces à savoir un demi écu d'or:

Le xxxiiii<sup>ème</sup> jour de décembre, jour de l'O de mondit Sr en lieu de vin et espices que messires les chanoines et les chapellains de l'esglise avoient acoustumé avoir en palaiz de mondit Sr apres les vespres a esté distribué à chacun des messrs les chanoines demy escu d'or et aux chapellains portant l'habit de l'esglise à chacun xx d.<sup>28</sup>

Les dons ou les présents sont plus difficilement classables ou interprétables au prisme des monnaies alternatives. À l'inverse des gratifications, ils ne subissent pas de monétarisation au cours du XV<sup>e</sup> siècle, probablement pour garder la charge symbolique dont ils sont porteurs. L'archevêque de Rouen comme la municipalité offrent fréquemment des repas ou des boissons aux différents représentants prestigieux qui passent par la ville et en particulier aux représentants du roi. Il s'agit de vins cotés comme les vins de Bourgogne. En 1461, le Comte de Charolais, futur Charles le Téméraire, reçoit trois ponchons de vin, l'un de Bourgogne, l'autre de Paris et le dernier est un blanc de Beaune<sup>29</sup>. Quelques années plus tard c'est le Duc de Savoie, beau-père de Louis XI qui est pourvu en vin de Tournus et de Beaune, la délibération municipale souligne bien qu'il s'agit d'une question d'honneur – et qu'il y a donc un usage symbolique du présent:

Le vendredi xxii<sup>e</sup> jour de septembre mil cccc lxxiiii  
Monsieur le Duc de Savoye accouru à Rouen et fust l'en à l'encontre de luy en notable compagnie de par la ville, à cheval et lui fu présenté de par ladite ville pour l'honneur d'icelle et reconnaissance de ce que le roy messir a espousé sa fille, une queue de vin de Beaune et deux ponchons de vin vermeil vin de Tournus.<sup>30</sup>

Le phénomène existe dans de nombreuses villes et semble dans certains cas «institutionnalisé» comme Marc Boone l'a montré pour la ville de Gand où il existe un « maître des présents » chargé «de la distribution des vins d'honneur que les dirigeants de la ville destinent aux hôtes de marque et à eux-mêmes et d'en tenir les comptes» (Boone 1988). Cet usage de présent 'symbolique' n'est pas le seul fait des municipalités, rouennaise ou gantoise, puisqu'on l'observe à différentes échelles notamment entre individus comme l'illustrent les présents reçus dans le cadre de l'entrée dans le métier de chirurgie.

<sup>28</sup> ADSM, compte archiépiscopal, G. 83, non folioté.

<sup>29</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB42 (ancienne cote 3E1/ANC/A8), 197v. Preuve de l'importance de son statut, les présents en vin sont complétés par trois draps de la ville: un d'écarlate, un pers et un gris.

<sup>30</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB42 (ancienne cote 3E1/ANC/A8), 222v.

Les impétrants chirurgiens rouennais offrent en effet un « bonnet doublé » à chacun de leurs examinateurs comme le précisent les statuts de métiers d'avril 1453: «Item, quant aucun viendra à l'examen dessusdit et qu'il sera passé par lesdicts Maistres jurez et rapporté justice, ainsi que dit est, il [l'impétrant] sera tenu bailler et donner à chacun des autres Maistres en cirurgie qui auront vacqué à son examen, ung bonnet double après sondit examen». <sup>31</sup> À la différence d'autres entrées de métiers pour lesquels le nouveau venu offre le vin et/ou le repas, ce présent souligne bien la symbolique du couvre-chef dans lequel réside l'honorabilité de son porteur. Il permet aussi de distinguer les chirurgiens dont la profession est plus prestigieuse que les métiers du bâtiment ou de la draperie. On observe aussi une hiérarchie dans les dons en textile: les pièces de vêtement (robes, chausses, chaperons) sont davantage données à des travailleurs tandis que les pièces d'étoffe (drap) sont en général offertes à des élites. Ce phénomène, également observé par Thomas Roy en Bourgogne (Roy 2019, 452-55) est manifeste à Rouen où la ville n'hésite pas à offrir des pièces de luxueux draps produits sur place. En août 1464, la ville dépense 130 livres pour offrir à la sœur de Louis XI lors de sa venue à Rouen un demi-drap de laine d'écarlate vermeille de la ville et un demi-drap gris de laine de Montivilliers. <sup>32</sup> Ces présents en nature sont aussi un moyen pour la ville de mettre sa production en avant.

De fait dans certains mécanismes de dons, les biens ou les services jouent le même rôle que les espèces sonnantes et trébuchantes. On le perçoit notamment pour les dons faits à l'Église dans le cadre de « l'économie du Salut ». Il peut s'agir d'argent, de rentes, de propriétés immobilières mais aussi de vêtements et de textiles comme Nicolas de la Rue faisant don en 1487 à la paroisse Saint-Étienne-des-Tonneliers de «iii chapes de drap impérial vermeil d'or de Lucques, un parement d'orfray à ymages, un drap de corp d'impérial de soie vermeille, à croisée perse et blanche advironné des armes de Pierre Jourdain et de sa femme». <sup>33</sup>

Les monnaies alternatives dans le cadre des dons et des gratifications sont plus délicates à saisir. On peut toutefois souligner l'importance de ces pratiques étant réellement vues comme complémentaires à l'usage de pièces de monnaie. Au cours du XV<sup>e</sup> siècle on observe ainsi deux logiques à l'œuvre: alors que les gratifications en nature se monétarisent pour les classes « laborieuses » tout en gardant la trace de leur origine alternative dans l'intitulé, les dons et les présents aux personnes de prestige continuent à être faits en nature. Cette dichotomie est loin d'être anodine et permet de souligner la dimension symbolique des dons et présents qui s'incarne dans le bien offert. Si ces aspects symboliques sont particulièrement importants dans le cadre des élites, il faut garder à l'esprit que les monnaies alternatives utilisées comme dons peuvent aussi relever dans certains cas du pragmatisme. C'est le cas pour les dons faits à l'Église. <sup>34</sup>

<sup>31</sup> ORF, t. XIV, p. 281-284, cit. art. 6, p. 282.

<sup>32</sup> ADSM, délibérations municipales, 3E1/BB42 (ancienne cote 3E1/ANC/A8), 219r.

<sup>33</sup> ADSM, contrats de fondations de l'église Saint-Etienne-des-Tonneliers de Rouen, G. 6543.

<sup>34</sup> Il faut à cet égard souligner le cas particulier des pièces de monnaies collectées par les paroisses lors de la quête, dans les troncs ou les bassines prévus à cet effet. Les relevés des bassines de diverses églises de Rouen à la fin du Moyen Âge montrent que certains fidèles utilisaient des pièces de monnaies



Pour conclure, les comptabilités rouennaises permettent de saisir la diversité d'usage des monnaies alternatives à la fin du Moyen Âge. Les sources montrent ainsi que ces pratiques ne sont pas anecdotiques et sont pleinement intégrées comme des possibilités dans le cadre de transactions qui peuvent être complexes et combiner monnaies alternatives, monnaies de compte et espèces. Ces monnaies alternatives sont utilisées par plusieurs groupes sociaux dans le cadre de relations de travail, de transactions commerciales ou de dons et de gratifications. Elles apparaissent de manière très nette dans les comptabilités au même titre que la monnaie exprimée en pièces et que les monnaies de compte. En examinant leur valeur par rapport aux salaires les plus fréquents, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas de monnaies secondaires ou de moindre valeur mais bien d'un moyen de paiement potentiel. L'usage de ces monnaies dans des transactions parfois complexes souligne la grande capacité des hommes et des femmes du Moyen Âge pour estimer la valeur des choses et établir des équivalences ou des compensations. Cette gymnastique de conversion montre le caractère relativement répandu du procédé dans les milieux urbains de la fin du Moyen Âge. L'usage de monnaies alternatives s'explique par des questions pratiques – rentabiliser des matériaux usagés, des recettes en nature, éviter des paiements en pièces – mais aussi dans certains cas par leur place symbolique.

## BIBLIOGRAPHIE

- Angers, Denise. 2011. “Les registres comptables de la vicomté de Caen et de la maison d'Orléans dans la vicomté d'Auge à la fin du Moyen Âge. Présentation codicologique.” *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 2. <<http://journals.openedition.org/comptabilites/529>> 25 août 2011 (2023-06-20).
- Angers, Denise. 2012. «“Ideo ordinetur.” Les comptes de la vicomté de Caen au crible de l'analyse des “gens” de la Chambre des comptes.” *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 4. <<http://journals.openedition.org/comptabilites/1055>> 7 février 2013 (2023-06-18).
- Beck, Patrice, Philippe Bernardi, et Laurent Feller. 2014. *Rémunérer le travail au Moyen Âge: pour une histoire sociale du salariat*. Paris: Picard.
- Blondeau, Caroline. 2020. “À l'enseigne de l'Ecu de verre: une maison de peintre verriers à Rouen aux XV<sup>e</sup> siècle et XVI<sup>e</sup> siècle.” Dans *Formes de la maison: entre Touraine et Flandre, du Moyen Âge aux temps modernes*, éd. Étienne Hamon, Mathieu Béghin, et Raphaële Skupien, 97-107. Villeneuve d'Ascq: Presses universitaires du Septentrion.
- Boone, Marc. 1988. “Dons et pots-de-vin, aspects de la sociabilité urbaine au bas Moyen Âge. Le cas gantois pendant la période bourguignonne.” *Revue du Nord* 70, 278, juillet-septembre: 471-87.

---

étrangères ou n'ayant plus cours pour en faire don à l'Église. Le cas est intéressant car s'il s'agit bien d'un paiement monétaire, l'absence de valeur ou d'utilisation de la pièce de monnaie lui donne un caractère symbolique qui pourrait classer ces pratiques comme de la monnaie alternative.

- Cailleux, Philippe. 2011. *Trois paroisses à Rouen, XIII<sup>e</sup> siècle et XV<sup>e</sup> siècle: Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland*. Caen/Mont-Saint-Aignan: Presses universitaires de Caen, presses universitaires de Rouen et du Havre.
- Cardon, Thibault. 2021. *Pour une approche anthropologique des usages monétaires médiévaux, France du Nord, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Caen: Presses universitaires de Caen.
- Denjean, Claude. 2009. "Veaux, vaches, cochons, couvées... et chevaux. Types de prix du bétail en Catalogne (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècles)." Dans *Sources sérielles et prix au Moyen-Âge*, éd. Claude Denjean, 317-52, Toulouse: Presses universitaires du Midi.  
<https://doi.org/10.4000/books.pumi.37491>.
- Denjean, Claude, et Laurent Feller, éd. 2013. *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. I, Le besoin d'expertise*. Madrid: Casa de Velázquez.
- Feller, Laurent, et Ana Rodríguez, éd. 2016. *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II, Savoirs, écritures, pratiques*. Madrid: Casa de Velázquez.
- Kucab, Anne. 2021a. "Rouen: pôle urbain et centre de consommation." Dans *Urban Hierarchy: The interaction between towns and cities in Europe in Late Medieval and Early Modern Times*, éd. par María Asenjo-González, Élisabeth Crouzet-Pavan, et Andrea Zorzi, 30-47. Turnhout: Brepols.
- Kucab, Anne. 2021b. "Où l'on offre tout ce qui peut se vendre." *Niveaux de vie et consommation à Rouen à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat sous la direction d'Élisabeth Crouzet-Pavan, soutenue le 4 décembre 2021, à paraître aux éditions Classiques-Garnier.
- Lardin, Philippe. 1992. "Le rôle du vin et de la nourriture dans la rémunération des ouvriers du bâtiment à la fin du Moyen Âge." Dans *La sociabilité à table: commensalité et convivialité à travers les âges: actes du Colloque de Rouen, 14-17 novembre 1990*, éd. Olivier Dumoulin, Martin Aurell, et Françoise Thélamon, 209-316. Mont-Saint-Aignan: Publications de l'Université de Rouen.
- Lardin, Philippe. 1999. "Le niveau de vie des ouvriers du bâtiment en Normandie orientale dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle." Dans *Les niveaux de vie au Moyen Âge. Mesures, perceptions et représentations*, éd. Jean-Pierre Sosson, Claude Thiry, Sandrine Thonon, et Tania Van Hemelryck, 141-73. Louvain-La-Neuve: Academia-Bruylant.
- Lardin, Philippe. 2003. "Le chantier des stalles de la cathédrale de Rouen (1457-1471)." Dans *Les stalles de la cathédrale de Rouen. Histoire et iconographie*, éd. Frédéric Billiet et C. Elaine Block, 33-72. Mont-Saint-Aignan: Presses universitaires de Rouen et du Havre.
- Marec, Yannick, éd. 2019. *Histoire de Rouen. Antiquité-1815*. Mont-Saint-Aignan: Presses universitaires de Rouen et du Havre.
- Maroteaux, Vincent, éd. 2021. *Rouen retrouvée. Une ville du Moyen Âge à la Révolution*. Rouen: Archives départementales de la Seine-Maritime/Éditions des méandres.
- Mattéoni, Olivier, et Patrice Beck, éd. 2015. *Classer, dire, compter: discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge colloque des 10 et 11 octobre 2012*. Paris: Comité pour l'histoire économique et financière de la France IGPDE.

- Mollat du Jourdin, Michel. 1952. *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge : étude d'histoire économique et sociale*. Paris: Plon.
- Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, éd. F. de Bréquigny, Paris: Imprimerie royale, 1790, vol. 14.
- Ordonnances des rois de France de la troisième race*, éd. A. de Pastoret, Paris: Imprimerie impériale, 1811, vol. 15.
- Roy, Thomas. 2019. *Rémunérations, travail et niveaux de vie à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Université Bourgogne Franche-Comté, 2019, p. 452-455.
- Theiller, Isabelle. 2012. "Structure et rhétorique des registres comptables hauts-normands à la fin du Moyen Âge." *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 4. <<http://journals.openedition.org/comptabilites/1065>>21 janvier 2013 (2023-20-06).